

8ème RALLYE REGIONAL de Pont L'Evêque et 2ème RALLYE VHC

0

1er Décembre 2024

Championnat de la Ligue Normandie 2024

0

Coupe de France 2025

0

ANNEXE :

16 1/3

Document N° :

1 - 1

NOTIFICATION N° 2

Du Collège des Commissaires Sportifs

à Tous les concurrents

**MOTIF**

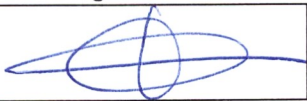
Etude de temps forfaitaires à la demande du DC  
Suite à la gêne occasionnée par un riverain pour concurrent n°15

**DECISION**

Temps forfaitaires attribués  
n° 15 : 3:31.5

Signature

Le Président du Collège  
LENGLINE Virginie  
192460 / 1314



Membre du Collège	Membre du Collège	Membre du Collège	Membre du Collège
DELARIVIERE Jacques 12643 / 1318	CHRISTEL Claude 9367 / 1303	/	/

Remis : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_ Signature du concurrent \_\_\_\_\_  
à Tous les concurrents \_\_\_\_\_  
Affiché le : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

DROIT D'APPEL (Extraits Art. VIII Prescriptions Générales – Règlementation FFSA 2012 & CSI - Chap. 13 Art. 182-183) :

Le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.. Pour cela, il doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution, s'élevant à 3300 € pour l'année 2024, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National. Le concurrent doit envoyer sa lettre d'appel en recommandé avec accusé de réception dans le délai de 2 jours francs à la FFSA. (Voir texte intégral procédure d'appel Art VIII Prescriptions Générales Règlementation 2012)

RENONCIATION A L'APPEL :

Le concurrent déclare avoir pris connaissance de son droit d'appel et renoncer à l'utiliser.

Date Signature du Concurrent